

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « EST ENSEMBLE »

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF**

Séance du 19 juin 2019

Le Bureau de Territoire, légalement convoqué le , s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Gérard COSME

La séance est ouverte à 10h00

Étaient présents :

Mme Mireille ALPHONSE, M. François BIRBES, M. Jacques CHAMPION, M. Gérard COSME, M. Stéphane DE PAOLI, Mme Marie-Rose HARENGER , M. Christian LAGRANGE, Mme Martine LEGRAND, M. Bruno MARIELLE, M. Jean-Charles NEGRE, M. Alain PERIES, M. Gilles ROBEL, Mme Danièle SENEZ, M. Patrick SOLLIER, M. Stephane WEISSELBERG.

Formant la majorité des membres en exercice,

Présents au titre de Maires membres du Conseil de Territoire :

M. Daniel GUIRAUD

Étaient absents excusés :

Mme Sylvie BADOUX, M. Laurent BARON, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, Mme Faysa BOUTERFASS, M. Tony DI MARTINO, Mme Djeneba KEITA, M. Bertrand KERN , M. Dref MENDACI , M. Laurent RIVOIRE , M. Karamoko SISSOKO , Mme Sylvine THOMASSIN , Mme Corinne VALLS, M. Ali ZAHI .

BT2019-06-19-1

Objet : Approbation de l'attribution du marché n°19.AO.BA.042 relatif à l'exploitation et maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire - Relance du lot n°4 : Equipements automatiques et fermetures

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 68 et 78 ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence transmis pour publication au B.O.A.M.P et au J.O.U.E. le 22 février 2019 ;

VU le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 22 mai 2019 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum ;

VU le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'offres en date du 28 mai 2019 ;

CONSIDERANT que le lot n°4 du marché n°18.AO.BA.213 relatif aux équipements automatiques et fermetures a été déclaré sans suite en cours de procédure ;

CONSIDERANT que le lot n°4 a été relancé en appel d'offres ouvert, traité à prix mixtes comprenant une partie des prestations à prix forfaitaire et une partie des prestations à prix unitaires, à bons de commande sans seuil minimum ni seuil maximum, sous le numéro de marché 19.AO.BA.042 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire – Relance du lot n°4 : Equipements automatiques et fermetures ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE la signature du marché n°19.AO.BA.042 relatif à l'exploitation et la maintenance des installations techniques des bâtiments du territoire – Relance du lot n°4 : Equipements automatiques et fermetures, avec la société **SCHINDLER** (94112 ARCUEIL), pour un montant décomposé comme suit :

✓ Pour la partie forfaitaire : 8 300,00 € H.T soit 9 960,00 € T.T.C par an



- ✓ Partie unitaire : Seuil minimum : Sans minimum
Seuil maximum : Sans maximum

DIT que le marché prend effet à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il peut être reconduit trois fois par période successive d'un, sans que la date de fin du marché ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

AUTORISE le Président à signer et exécuter ledit marché.

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019, et suivantes.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'année 2019 et suivantes.

BT2019-06-19-2

Objet : Rectification des erreurs matérielles de la délibération n°2019-01-30-1 portant attribution du marché n°18.PC.BA.042 : Marché global de performance relatif à la réhabilitation du Centre Aquatique Jacques Brel à Bobigny

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, à l'exception de ceux pour lesquels délégation est donnée au Président ;

VU la délibération n°2016-01-07-05 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 (R.D. du 8 janvier 2016) portant délégation de compétence au Président ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération n°2019-01-30-1 en date du 30 janvier 2019, portant attribution du marché n°18.PC.BA.042 relatif au marché global de performance relatif à la réhabilitation du Centre Aquatique Jacques Brel à Bobigny, au groupement d'entreprises EDF OPTIMAL SOLUTIONS (mandataire) / Bouygues Energies et Services / Agence Lemarie / BERIM / CRAM, pour une durée de 113 mois à compter de sa notification, et pour un montant de 9 231 693,00 € H.T. soit 11 078 031,60 € T.T.C ;

CONSIDERANT que dans la délibération n°2019-01-30-1, le prix forfaitaire indiqué a fait l'objet d'un arrondi, et qu'il manque l'indication de la partie unitaire ;



CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de modifier la délibération n°2019-01-30-1 afin de rectifier des erreurs matérielles relatives au montant et à la forme du marché ;

CONSIDERANT que la rectification des erreurs matérielles n'a pas d'incidence sur le classement des offres initialement établi ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE la modification de la délibération n°2019-01-30-1 en date du 30 janvier 2019, portant attribution du marché n°18.PC.BA.042 relatif au marché global de performance pour la réhabilitation du Centre Aquatique Jacques Brel à Bobigny, en ce qui concerne le montant et la forme du marché.

Le montant du marché ainsi rectifié est décomposé comme suit :

- ✓ Pour la partie des prestations traitée à prix forfaitaire : 9 231 692,51 € H.T. soit 11 078 031,01 € T.T.C.
- ✓ Pour la partie des prestations traitées à prix unitaires :
 - o Seuil minimum : Sans minimum
 - o Seuil maximum : Sans maximum

DIT que ce marché est d'une durée de 113 mois à compter de sa notification

DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget de l'année 2019 et suivants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2019.

BT2019-06-19-3

Objet : Autorisation donnée au Président de signer avec Bondy Habitat une convention de mis à disposition de locaux pour abriter les équipes du projet de cinéma itinérant

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

VU la délibération du Conseil communautaire CT2016-01-07-06 en date 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau communautaire, en particulier pour la conclusion de baux immobiliers ;

VU le projet de convention joint à la présente délibération ;



CONSIDERANT l'intérêt pour est Ensemble de disposer de locaux pour abriter les équipes du projet de cinéma itinérant ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE la conclusion d'une convention de mise à disposition de locaux sis 15 place Albert Thomas à Bondy, pour une durée de 4 ans, renouvelable à l'issue de la durée initiale par période de un an, pour un loyer annuel de 11.705 euros hors taxe hors charges incluant 2 places de parking.

AUTORISE le président de l'établissement public territorial à signer ladite convention dont le texte est annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2019, au chapitre 011, natures 6132 et 614, opération 0101202004.

BT2019-06-19-4

Objet : Attribution de subventions en soutien aux lauréats 'TempO' des éditions précédentes

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau de territoire pour décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000 euros dans la limite des crédits ouverts au budget et approbation des conventions afférentes;

VU la délibération n°2016-12-14-15 du Bureau territorial du 14 décembre 2016 approuvant l'attribution de subventions aux associations La Sauge, Le fait tout et Récolte urbaine dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations temporaires de friches ;



VU la délibération n°2017-11-21-6 du Conseil territorial du 21 novembre 2017 approuvant l'attribution de subventions à l'association Atelier 21 dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'occupations temporaires de friches ;

CONSIDERANT l'intérêt de valoriser le territoire à court terme en prévision des réalisations des programmes de logements et d'activités économiques,

CONSIDERANT le bilan des associations lauréates depuis leur installation sur les parcelles,

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier en vue d'animer ces territoires et renforcer leur attractivité,

A l'unanimité

15 voix pour

DECIDE d'attribuer des subvention aux associations figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Nom du projet	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention attribuée
Atelier 21	La StationE 2019, un lieu spécialement dédié à l'économie circulaire	7 500 €	7 500 €
Le fait tout	Développement et élargissement de l'activité du lieu	10 000 €	7 500 €
La Sauge	Une pépinière participative, des plantes « Made in Bobigny »	10 000 €	7 500 €
Récolte urbaine	Chantier participatif du jardin de Récolte urbaine	15 000 €	7 500 €

PRECISE que les crédits pour cette subvention sont inscrits au budget principal 2019, Fonction 830 / Nature 6574 / Code opération 0041202013/Chapitre 65.

BT2019-06-19-5

Objet : Attribution de subventions en soutien aux actions de sensibilisation du grand public à l'économie circulaire dans le cadre de l'appel à projets Mobilab

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;



VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU la délibération du 8 décembre 2017 n°CM2017/12/08/08 du Conseil de la Métropole du Grand Paris portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création et la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, les actions de restructuration urbaine d'intérêt métropolitain et la constitution de réserves foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la compétence de plein droit des EPT en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, foncières d'intérêt métropolitain ;

VU la délibération n°2018-05-29-17 du Conseil territorial du 29 mai 2018 approuvant la signature d'une convention de partenariat multipartite entre Est Ensemble, le Département de Seine-Saint-Denis, Séquano Aménagement, le Comité départemental du tourisme et l'association Bellastock pour la réalisation du projet « Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq » ;

VU la délibération n°2019-02-19-18 du Conseil territorial du 19 février 2019 approuvant le lancement de l'appel à projets pour la mise en place d'actions de sensibilisation à l'économie circulaire dans le cadre du Mobilab ;

CONSIDERANT la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 18 août 2015 qui reconnaît la transition vers une économie circulaire comme un objectif national et comme l'un des piliers du développement durable ;

CONSIDERANT les orientations 1 et 4 du Plan climat air énergie territorial d'Est Ensemble adopté le 15 décembre 2015 visant à « aménager un territoire capable de relever le défi du changement climatique » et « soutenir la croissance verte et l'économie circulaire » ;

CONSIDERANT la feuille de route économie circulaire nationale et les différents objectifs fixés en faveur du recyclage des matériaux ;

CONSIDERANT le besoin de créer un lieu d'animation, d'information et de pédagogie sur le projet de la Plaine de l'Ourcq et l'intérêt de créer un lieu d'activation de la Plaine de l'Ourcq ;

CONSIDERANT les premières actions engagées par Est Ensemble en matière d'aménagement durable et d'économie circulaire au travers de l'adoption du Référentiel pour un aménagement durable du territoire et des conventions d'objectifs avec l'ADEME ;

CONSIDERANT l'orientation 1 du Plan d'économie circulaire d'Est Ensemble adopté le 1^{er} avril 2019 de « mobiliser les acteurs du territoire pour impulser la transition vers une économie circulaire » ;

CONSIDERANT la ligne de subvention spécifique prévue pour soutenir les projets associatifs portant sur l'un des 4 axes défini à l'article 1 de la convention partenariale multipartite du projet Mobilab-Maison de la Plaine de l'Ourcq, répondant à l'animation du site et l'expérimentation.

CONSIDERANT le projet de l'association Altrimenti qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire et proposer de l'animation socioculturelle autour de la création culinaire zéro déchet ;

CONSIDERANT le projet de l'association Talacatak qui vise à prévenir et à sensibiliser à meilleure gestion des déchets, à travers la fabrication d'instruments de musique de la musique brésilienne et africaine à partir de réemploi de déchets ;



CONSIDERANT le projet de l'association La bouilloire qui vise l'éducation à l'environnement et au développement durable à travers une approche ludique et sensible auprès de tous les publics ;

CONSIDERANT le projet de l'association La Requincaillerie qui porte un projet d'animation locale, visant à promouvoir les activités de fabrication « par soi-même » et les pratiques de récupération et de réemploi de matériaux ;

CONSIDERANT le projet de l'association Electrocycle qui vise à améliorer le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation des pièces détachées et composants de ces équipements ainsi que de contribuer à leur revalorisation ;

CONSIDERANT le projet de l'association Pik Pik qui vise l'éducation à l'écocitoyenneté et à l'environnement, pour tous les publics, avec une attention particulière pour ceux qui sont les plus éloignés du développement durable ;

CONSIDERANT le projet de l'association Activille qui a pour mission d'éduquer à l'environnement et au respect du cadre de vie, de préserver et valoriser la nature et le patrimoine en ville ainsi que l'insertion et le développement économique ;

CONSIDERANT le règlement et le modèle de dossier de candidature ;

CONSIDERANT l'avis du jury réuni le 10 mai 2019 et l'intérêt pour le Territoire des projets pré-sélectionnés.

A l'unanimité

15 voix pour

DECIDE d'attribuer aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessous les subventions suivantes :

Association	Intitulé de l'animation	Montant de la subvention demandée	Montant de la subvention attribuée	Nombre d'animation
Altrimenti	Cuisine anti-gaspi	2 000 € (pour 2 animations)	2 600 €	1
	1, 2, 3, c'est moi le chef anti-gaspi	2 800 € (pour 4 animations)		2
Talacatak	Musique en récup'	2 700 € (pour 5 ateliers)	2 160 €	4
La bouilloire	Tissu sur le fil de la 2 ^{de} vie	1 000 €	1 000 €	2
La Requincaillerie	Les ateliers brico-récup'	2 300 € (pour 4 ateliers)	1 725 €	3
Electrocycle	Jouets lumineux	1 920 €	1 330 €	2
Pik pik	Animation brico-récup	1 340 € (pour 2 ateliers)	2 115 €	3
	Atelier de la réparation	900 € (pour un atelier)		
Activille	Journées zéro déchets	3 600 €	3 600 €	12 animations réparties sur 3 journées



PRECISE que les crédits pour ces subventions (soutien des projets associatifs autour de l'économie circulaire) sont inscrits au budget principal 2019, Fonction 830 / Nature 6574 / Code opération 0041202013/Chapitre 65.

BT2019-06-19-6

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Enlarge your Paris pour l'organisation d'une transhumance du 6 au 16 juillet 2019, traversant le territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble-Grand Paris

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

VU les compétences facultatives en matière de nature en ville portant sur la construction d'une politique de nature en ville territoriale, la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, existants ou à créer ;

VU la délibération n° 2016-01-07-06 du Conseil de territoire du 7 janvier 2016 portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels décider de l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 23 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de valoriser les espaces verts, de détente et de respiration en ville ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris de favoriser les initiatives en termes d'agriculture urbaine, de nature en ville, de pratiques paysannes et d'élevage en milieu urbain ;

CONSIDERANT le projet transmis par l'association Enlarge your Paris d'organisation d'une transhumance traversant durant son parcours le canal de l'Ourq, la corniche des Forts, le parc JM – Les Guilands, les Murs à pêches, qui sont autant de sites verts constitutifs de l'identité paysagère de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

A la majorité

13 voix pour
2 abstentions

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association Enlarge your Paris pour son projet de transhumance traversant le territoire d'Est Ensemble le 6 et 7 juillet 2019



AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019, Fonction 830 / Nature 6574 / Opération 0041201004 / Chapitre 65.

BT2019-06-19-7

Objet : Délibération d'attribution aux lauréats des Trophées de l'Economie Verte 2019

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble;

VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles la création, l'aménagement et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt territorial ;

-VU les compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnues comme telles parmi lesquelles les actions de développement économique d'intérêt territorial ;

VU la délibération CT2019_04_01_33 de l'Etablissement public territorial Est Ensemble approuvant le lancement du concours « Les Trophées de l'économie verte » ;

CONSIDERANT la volonté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble de soutenir l'économie verte ;

CONSIDERANT la nécessité d'un soutien financier aux initiatives vertes portées par les entreprises sur le territoire d'Est Ensemble ;

A l'unanimité

15 voix pour

APPROUVE l'attribution des prix aux structures tels qu'ils sont inscrits dans le tableau ci-dessous.

CARMINE	5 000 €
OLERNERGIES	5 000 €
MONTUBE INDUSTRIES	5 000 €



APPROUVE le procès-verbal du jury afférent ;

AUTORISE le Président d'Est Ensemble à signer le courrier de versement du prix ;

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2019
Fonction 90/Nature 6714/Code opération 0051203003/Chapitre 11.

BT2019-06-19-8

Objet : Rectification d'une erreur matérielle de la délibération n°BT2019-05-15-6 relative à l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Clubeee et au versement d'une subvention de 20 000 €

LE BUREAU DE TERRITOIRE DÉLIBÉRATIF,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU la délibération n° 2016-04-12-43 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 concernant la création du Club des entreprises d'Est Ensemble et la désignation des représentants d'Est Ensemble ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

CONSIDERANT la politique territoriale de développement économique, et en particulier l'ambition d'Est Ensemble de soutenir le développement d'un tissu économique diversifié, durable, innovant et solidaire formalisée dans le Schéma de Développement Economique adoptée par le Conseil Territorial du 27 septembre 2016

CONSIDERANT le rapport d'activité et le rapport financier 2018 adoptés à l'unanimité par l'Assemblée Générale du Club qui s'est tenue le 24 mai 2018.

CONSIDERANT les nouveaux engagements des deux parties.

CONSIDERANT l'erreur matérielle caractérisée dans la délibération n°BT2019-05-15-6 approuvée lors du Bureau de territoire du 15 mai 2019 ;

A l'unanimité

15 voix pour

RAPPORTE la délibération n°BT2019-05-15-6 approuvée le 15 mai 2019.



DECIDE d'approuver l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre Est Ensemble et le Club des Entreprises.

DECIDE de verser une subvention à l'association Club des Entreprises d'Est Ensemble d'un montant de 20 000 euros en 2019 tel que noté dans l'avenant annexé.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrit au budget principal 2019, Fonction 90/Nature 6574/Code opération 0051203002/Chapitre 11.

La séance est levée à 12h19, et ont signé les membres présents:

